

Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement

Liberté Égalité Fraternité

Bureau de l'utilité publique,

V de la concertation et de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 2 4 007, 2025 il sera procédé du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 inclus, sur le territoire des communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau, à l'ouverture d'une enquête publique unique, relative à la réalisation par l'État (DREAL PACA) du projet de contournement autoroutier d'Arles portant sur l'utilité publique de l'opération projetée, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau et le classement dans la catégorie des autoroutes dudit contournement autoroutier.

Le projet du contournement autoroutier d'Arles, objet de la présente enquête publique, consiste à créer un aménagement autoroutier pour relier les sections est et ouest déjà existantes de l'autoroute A54 afin de délester le trafic de transit de l'agglomération urbaine d'Arles, améliorer la desserte du territoire très fortement conditionnée par le franchissement du Rhône et parachever la continuité autoroutière de l'axe constitué par les autoroutes A8 / A7 / A54 / A9, unique grand axe routier est-ouest du sud de la France reliant les grandes agglomérations et territoires du littoral méditerranéen de l'Italie à l'Espagne (corridor Méditerranée).

D'une longueur de 26 km, le projet de contournement autoroutier d'Arles est composé de 2 sections :

- section est : aménagement sur place de la RN113 sur 13 km.
- section ouest : construction d'une nouvelle infrastructure en tracé neuf sur 13 km également.

Il comprend 8 échangeurs, une aire de services et une aire de repos.

La DREAL PACA assure la maîtrise d'ouvrage du projet pour le compte de l'État.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête, par le tribunal administratif de Marseille :

- président : monsieur Alain CHOPIN, général de gendarmerie, retraité,

- membres titulaires :

monsieur Serge SOLAGES, ingénieur hydrogéologue, retraité,

madame Denise VELEMIR, consultante en ressources humaines, retraitée,

- membre suppléant:

madame Katheryne CICCONARDI, experte en aménagement du territoire et de l'immobilier, en activité.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace un titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et les avis obligatoires.

Le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet dans les lieux suivants :

ARLES Siège de l'enquête

Mairie

Pôle des services publics

Direction du développement territorial

Service urbanisme

Pôle planification

11 Rue Parmentier

13200 Arles

2ème étage, bureau 225

Lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30

SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Mairie

Direction générale des services techniques administratifs

Direction de l'urbanisme - 1^{er} étage

37 avenue de plaisance 13310 Saint Martin de Crau

Lundi au vendredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à

17h

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant la durée de l'enquête:

- depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/ Enquetes-publiques-hors-ICPE/Arles;

- à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/contournement-arles ;
- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 bureau 429 contact préalable au 04.84.35.43.86).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant à la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique tenus à disposition dans les mairies susvisées ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant https://www.registre-numerique.fr/contournement-arles ou accessible depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, du lundi 17 novembre 2025 9h00 au vendredi 19 décembre 2025 16h30 :

https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/ Enquetes-publiques-hors-ICPE/Arles;

- par courriel, du lundi 17 novembre 2025 9h00 au vendredi 19 décembre 2025 16h30, à l'adresse suivante : <u>contournement-arles@mail.registre-numerique.fr</u>;
- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à la commission d'enquête à la mairie d'Arles, siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un membre de la commission d'enquête, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- mairie d'Arles :

- lundi 17 novembre 9h-12h ouverture
- vendredi 21 novembre 13h30-16h30
- lundi 24 novembre 9h-12h
- jeudi 27 novembre 13h30-16h30
- mardi 2 décembre 13h30-16h30
- jeudi 4 décembre 9h-12h
- lundi 8 décembre 13h30-16h30
- vendredi 12 décembre de 9h à 12h
- mercredi 17 décembre 13h30-16h30
- vendredi 19 décembre 13h30-16h30 clôture

- mairie de Saint-Martin-de-Crau:

- jeudi 20 novembre 9h-12h
- mardi 25 novembre 13h30-16h30
- mercredi 3 décembre 9h-12h
- jeudi 11 décembre 13h30-16h30
- vendredi 19 décembre 9h-12h

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès de la commission d'enquête lors des permanences cidessus seront consultables en mairie d'Arles, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie des communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique considérée et dans un délai de dix-huit mois à compter de la clôture de ladite enquête, un décret en Conseil d'État pourra prononcer :

- la déclaration d'utilité publique des travaux du contournement autoroutier d'Arles, tenant lieu de déclaration de projet, conformément aux articles L.121-1 et suivants du code de l'expropriation, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau, et le classement dans la catégorie des autoroutes du contournement autoroutier d'Arles, conformément aux dispositions de l'article R.122-1 du code de la voirie routière.

A l'issue de l'enquête, et préalablement à ladite déclaration d'utilité publique, le dossier de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau - accompagné des pièces énumérées à l'article R.153-14 du code de l'urbanisme - sera soumis pour avis, par le préfet des Bouches-du-Rhône, aux conseils municipaux des communes concernées, qui devront se prononcer dans un délai de deux mois par une délibération. S'il n'est pas intervenu dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

La personne responsable du projet est la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL-PACA), service transports, infrastructures, mobilité (STIM) - unité maîtrise d'ouvrage (UMO) 36 Boulevard des Dames - 13002 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

- madame Jeanne CRAYSSAC, responsable d'opération tél : 04 88 22 64 08 ; port : 06 03 19 06 51
- monsieur Mathieu GICQUEL , chef de l'unité maîtrise d'ouvrage tél: 04 88 22 64 29 ; port: 06 62 81 10 64.

Patrick PAYAN